

Jeudi 09 juin 2022 – 18h00
Salle des fêtes de Bellecombe-Tarendol

COMMISSION THEMATIQUE J

ASSAINISSEMENT PLUVIAL - EAU SPANC – CONTRAT ZRR

Président :

**Jean GARCIA – 11^{ème} Vice-Président
Maire de Saint-Maurice-sur-Eygues**

Vice-Président :

**Stéphane DECONINCK
Maire de Montaulieu**



SOMMAIRE :

- 1. Introduction du Président**
- 2. Point budgétaire / aides aux réhabilitations**
- 3. Point d'activité SPANC**
- 4. Les conclusions SPANC**
- 5. Point contrat ZRR**
- 6. Tour de table & questions diverses**



INTRODUCTION DU PRESIDENT





2. POINT BUDGETAIRE / aides aux réhabilitations

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF S.P.A.N.C.

Tarifification des prestations :

Contrôle de bon fonctionnement :	25 € TTC / an – base 10 ans maxi entre deux visites : 250 € TTC
Contrôle de bon fonctionnement vente :	100 € TTC / Contrôle
Contrôle nouvelle installation (PC) :	140 € TTC



SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF S.P.A.N.C.

Bilan recettes 2022 * :

Taux de recouvrement des rôles SPANC

	Année 2022	Nombre de factures	Bordereau	Titre	Montant du rôle	Montant recouvré	Taux de recouvrement
TrPB	Rôle n°1 - 15/02/2022	1 062	2	3	26 550,00 €	23 175,00 €	87%
TrPR	Rôle n°2 - 21/03/2022	295	4	10	7 375,00 €	5 200,00 €	71%
TrHB	Rôle n°3 - 21/03/2022	556	4	11	13 900,00 €	11 000,00 €	79%
TrVE	Rôle n°4 - 19/04/2022	1 908	6	17	47 700,00 €	33 600,00 €	70%
		3 821			95 525,00 €	72 975,00 €	76%

* Résultat provisoire

VENTES SPANC 2022

	Nombre de factures	Montant
TrPB	18	1 800,00 €
TrPR	3	300,00 €
TrHB	1	100,00 €
TrVE	9	900,00 €
	31	3 100,00 €

REALISATION SPANC 2022

	Nombre de factures	Montant
TrPB	0	0,00 €
TrPR	0	0,00 €
TrHB	1	140,00 €
TrVE	0	0,00 €
	1	140,00 €

Nota : Le recouvrement de la facturation des contrôles de bon fonctionnement s'élève à environ 95%, soit 5% d'impayés (190 installations).

Ce qui représente :

- **4 750 € /an**
- **28 500 € / depuis la fusion de 2017.**

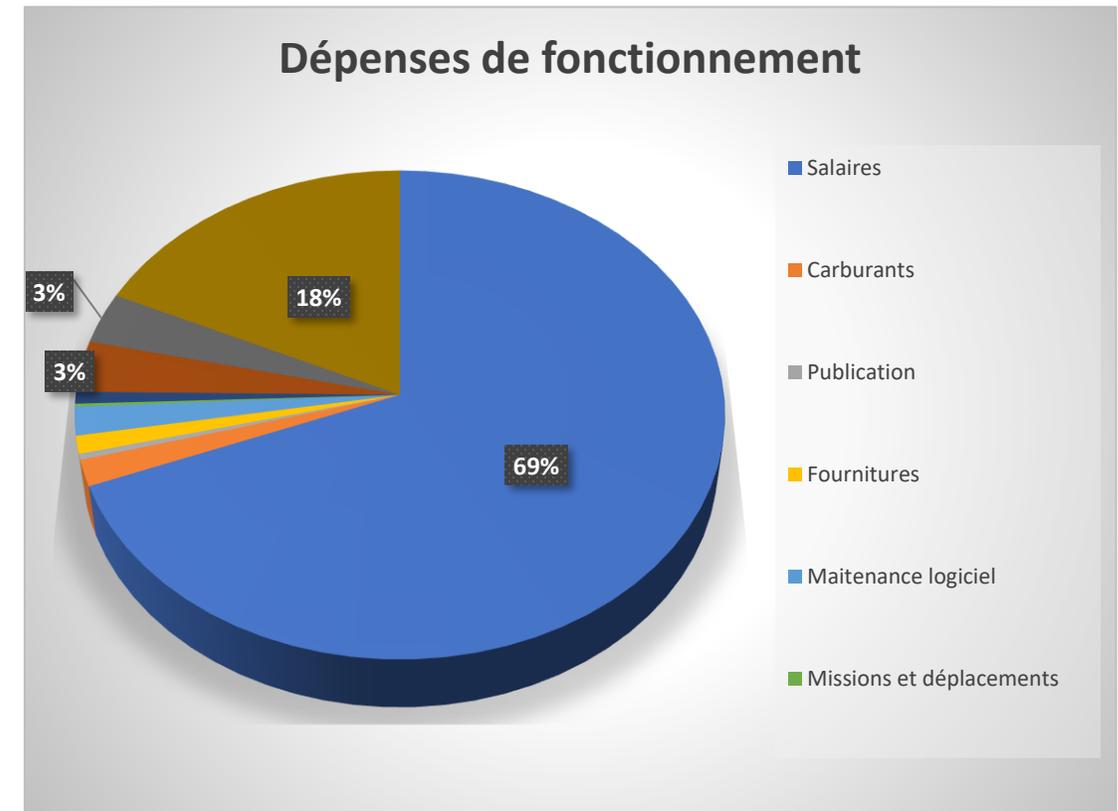


SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF S.P.A.N.C.

Prévisionnel dépenses – Budget 2022 :

Dépense de fonctionnement	2022	
Salaires	88 000,00 €	69,29%
Carburants	2 200,00 €	1,73%
Publication	500,00 €	0,39%
Fournitures	1 500,00 €	1,18%
Maintenance logiciel	2 400,00 €	1,88%
Missions et déplacements	250,00 €	0,20%
Maintenance des 2 véhicules	1 000,00 €	0,78%
Frais et autres	4 305,00 €	3,38%
Charges financières	4 292,81 €	3,37%
Subventions exceptionnelles d'équipement aide à la réhabilitation	23 000,00 €	18,05%
Total €	127 447,81 €	100%

Proposition d'une aide d'approximativement 500 euros pour le financement de l'étude de sol dans le cadre d'une réhabilitation.





SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF S.P.A.N.C.

Critères proposés pour le financement d'une réhabilitation:

- Propriétaires occupants une habitation à titre principal dans un zonage communal d'assainissement non collectif,
- ~~Installations de plus de 30 ans~~
- Système d'assainissement exclusivement destiné à un usage d'habitation et de capacité ne dépassant pas 8 Equivalents habitant (EH),
- G4r moins de 4ans (dysfonctionnement/rejet),
- 25% d'aides plafonnés à 8 000€ HT étude de sol comprise (10 ou 11 installations) sous réserve que la commune participe à hauteur de 5% minimum,
- Sur la base d'une répartition territorialisée au prorata du nombre d'installations.

Les installations qui ont dépassé le délai réglementaire ou qui sont dans l'obligation de faire des travaux ne peuvent pas bénéficier de l'aide.

530 installations font l'objet d'une obligation de travaux ; avec ce critère, approximativement 200 installations sont concernées par l'aide.

Ce programme d'aides sera formulé sur le site internet de la CCBDP et lors des visites de terrain.



SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF S.P.A.N.C.

Prévisionnel dépenses – Budget 2022 :

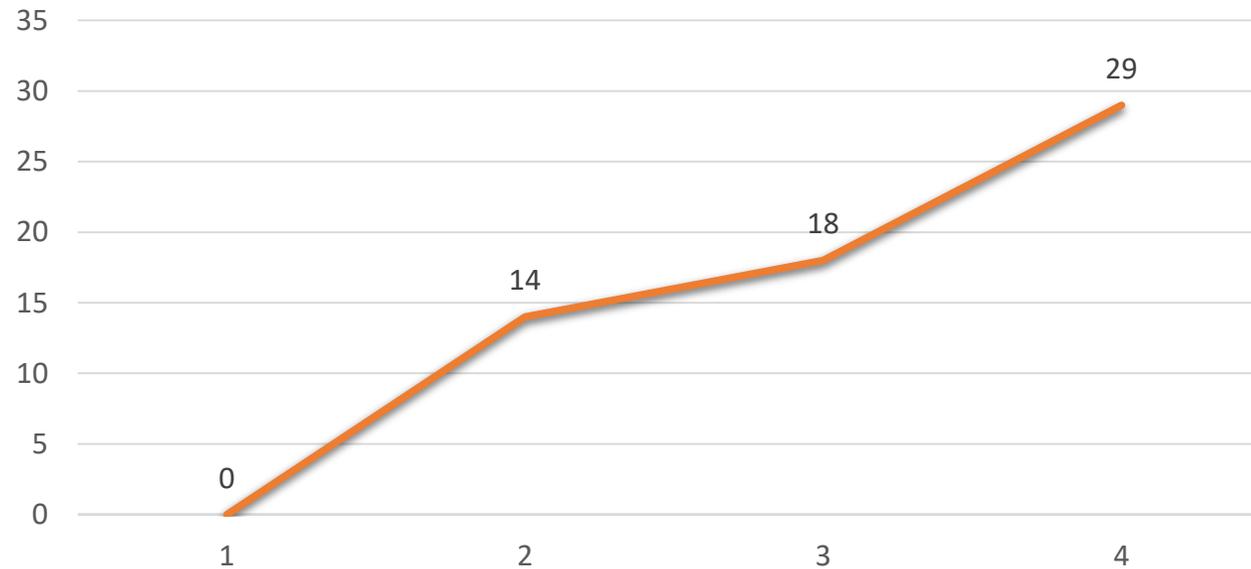
Dépenses d'investissement	2022	
Materiel de bureau et materiel informatique	1 011,46 €	9,5%
Mobilier / achat caméra d'inspection	9 685,77 €	90,5%
Total €	10 697,23 €	100%





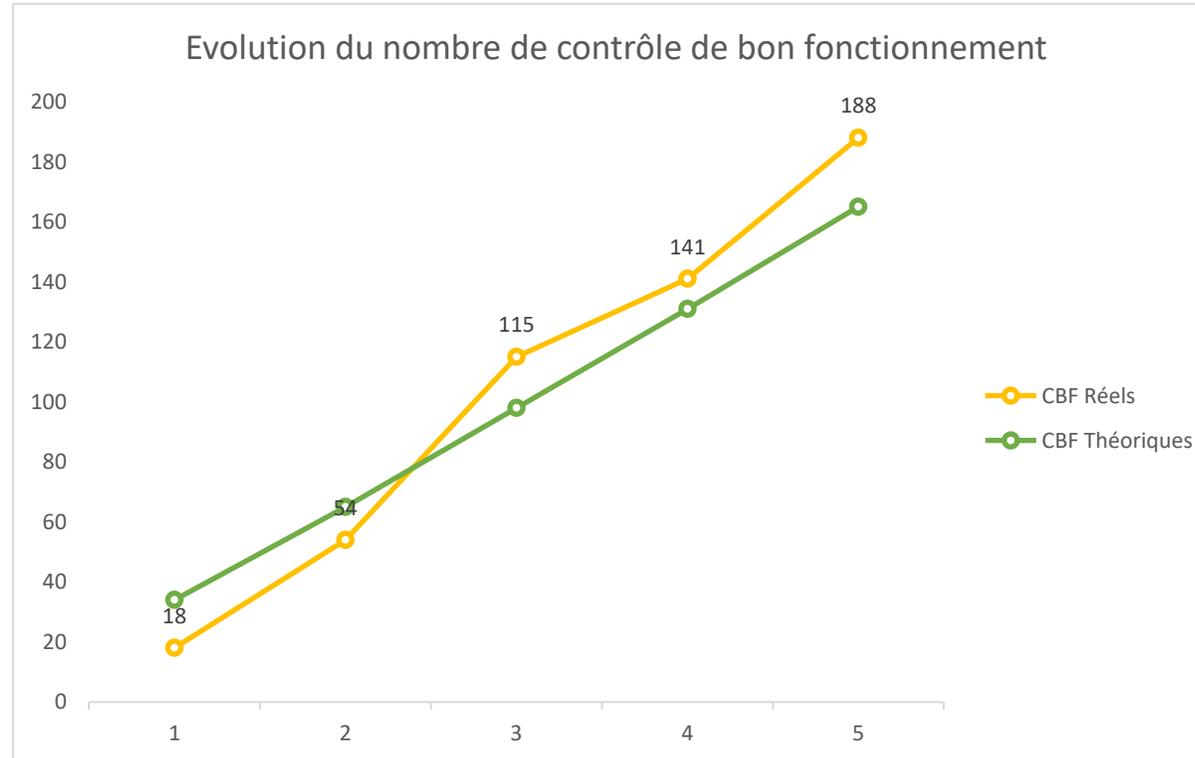
CONTRÔLE VENTE VAISON-VENTOUX

Evolution du nombre de contrôles vente pour Vaison-Ventoux





Evolution rédaction des rapports :





CONTRÔLE BON FONCTIONNEMENT SECTEUR NORD

Commune	Visite avec attente du rapport	2022
ARPAVON		
AUBRES	6	
CHATEAUNEUF-DE-BORDETTE		
CHAUDEBONNE		
CONDORCET		1
CURNIER		
EYROLES		
LE POET-SIGILLAT		
LES PILLES		
MIRABEL-AUX-BARONNIES	1	23
MONTAULIEU		1
NYONS	4	33
PIEGON		
SAHUNE		
SAINTE-JALLE		
SAINT-FERREOL-TRENTE-PAS		
SAINT-MAURICE-SUR-EYGUES		
VALOUSE		
VENTEROL	12	6
VINSOBRES		
Total général	23	64



CONTRÔLE BON FONCTIONNEMENT SECTEUR SUD

Communes	Visite avec attente du rapport		2022
BEAUVOISIN			3
BELLECOMBE-TARENDOL			
BENIVAY-OLLON			
BESIGNAN			
BUIS-LES-BARONNIES			8
EYGALIERS			1
LA PENNE-SUR-L'OUVEZE			7
LA ROCHE-SUR-LE-BUIS			18
LA ROCHETTE-DU-BUIS			9
LE POET-EN-PERCIP			
MERINDOL-LES-OLIVIERS			20
MONTGUERS			
PIERRELONGUE			
PLAISANS			4
PROPIAC	1		2
RIOMS			
ROCHEBRUNE			8
SAINT-AUBAN-SUR-L'OUVEZE			6
SAINTE-EUPHEMIE-SUR-OUVEZE		2	
SAINT-SAUVEUR-GOUVERNET		1	
Total général	4	86	

Communes	Visite avec attente du rapport		2022
AULAN			
BALLONS		1	
BARRET-DE-LIOURE			
EYGALAYES			
IZON-LA-BRUISSE			
MEVOUILLON			1
MONTAUBAN-SUR-L'OUVEZE			2
MONTBRUN-LES-BAINS			1
REILHANETTE			2
SEDERON			
VERS-SUR-MEOUGE			1
VILLEFRANCHE-LE-CHATEAU			1
Total général	1	8	



CONTRÔLE BON FONCTIONNEMENT VENTE

Territoire du VAL D'EYGUES

Étiquettes de lignes	(vide)	2022
ARPAVON		1
AUBRES		
CHATEAUNEUF-DE-BORDETTE		
CHAUDEBONNE		
CONDORCET		1
CURNIER		
LE POET-SIGILLAT		
LES PILLES		
MIRABEL-AUX-BARONNIES		
MONTAULIEU		
NYONS	1	2
PIEGON		
SAHUNE		1
SAINTE-JALLE		
SAINT-FERREOL-TRENTE-PAS		1
SAINT-MAURICE-SUR-EYGUES		
VALOUSE		
VENTEROL		2
VINSOBRES		4
Total général	1	12

Territoire du PAYS DE REMUZAT

Étiquettes de lignes	2022
CORNILLAC	
CORNILLON-SUR-L'OULE	
LA CHARCE	
LEMPES	1
MONTFERRAND-LA-FARE	
MONTREAL-LES-SOURCES	1
REMUZAT	
ROUSSIEUX	
SAINT-MAY	
VERCLAUSE	
VILLEPERDRIX	
Total général	2



CONTRÔLE BON FONCTIONNEMENT VENTE

Territoire du BUIS

Étiquettes de lignes	2022
BEAUVOISIN	1
BENIVAY-OLLON	
BESIGNAN	
BUIS-LES-BARONNIES	5
EYGALIERS	
LA PENNE-SUR-L'OUVEZE	1
LA ROCHE-SUR-LE-BUIS	3
LA ROCHETTE-DU-BUIS	
LE POET-EN-PERCIP	
MERINDOL-LES-OLIVIERS	4
PLAISANS	
PROPIAC	2
RIOMS	
ROCHEBRUNE	
SAINT-AUBAN-SUR-L'OUVEZE	
SAINT-SAUVEUR-GOUVERNEMENT	
Total général	16

Territoire des HAUTES BARONNIES

Étiquettes de lignes	2022
BALLONS	
BARRET-DE-LIOURE	
EYGALAYES	
IZON-LA-BRUISSE	
MEVOUILLON	1
MONTAUBAN-SUR-L'OUVEZE	2
MONTBRUN-LES-BAINS	
REILHANETTE	2
SEDERON	
VERS-SUR-MEOUGE	
VILLEFRANCHE-LE-CHATEAU	
Total général	5



CONTRÔLE CONCEPTION ET TRAVAUX (exécution)

Territoire du VAL D'EYGUES

Étiquettes de lignes	(vide)	2022
ARPAVON		2
AUBRES		1
CHATEAUNEUF-DE-BORDETTE	1	
CHAUDEBONNE		
CONDORCET		
CURNIER		
EYROLES		
LE POET-SIGILLAT		
LES PILLES		2
MIRABEL-AUX-BARONNIES		
MONTAULIEU		1
NYONS	1	6
PIEGON		2
SAHUNE		1
SAINTE-JALLE		
SAINT-FERREOL-TRENTE-PAS		1
SAINT-MAURICE-SUR-EYGUES		
VALOUSE		
VENTEROL		
VINSOBRES		3
Total général	2	19

Territoire du PAYS DE REMUZAT

Étiquettes de lignes	2022
CHAUVAC-LAUX-MONTAUX	
CORNILLAC	
CORNILLON-SUR-L'OULE	1
LA CHARCE	
LEMPES	
MONTFERRAND-LA-FARE	
MONTREAL-LES-SOURCES	1
REMUZAT	
ROUSSIEUX	
SAINT-MAY	
VERCLAUZE	
VILLEPERDRIX	
Total général	2



CONTRÔLE CONCEPTION ET TRAVAUX (exécution)

Territoire du BUIS

Étiquettes de lignes	(vide)	2022
BEAUVOISIN		2
BELLECOMBE-TARENDOL		
BENIVAY-OLLON		
BESIGNAN		
BUIS-LES-BARONNIES		9
EYGALIERS		1
LA PENNE-SUR-L'OUVEZE		
LA ROCHE-SUR-LE-BUIS		1
LA ROCHETTE-DU-BUIS	2	
MERINDOL-LES-OLIVIERS		1
MONTGUERS		
PIERRELONGUE		
PLAISANS		2
PROPIAC		2
RIOMS		
ROCHEBRUNE		
SAINT-AUBAN-SUR-L'OUVEZE		
SAINTE-EUPHEMIE-SUR-OUVEZE		
SAINT-SAUVEUR-GOUVERNET		1
Total général	2	19

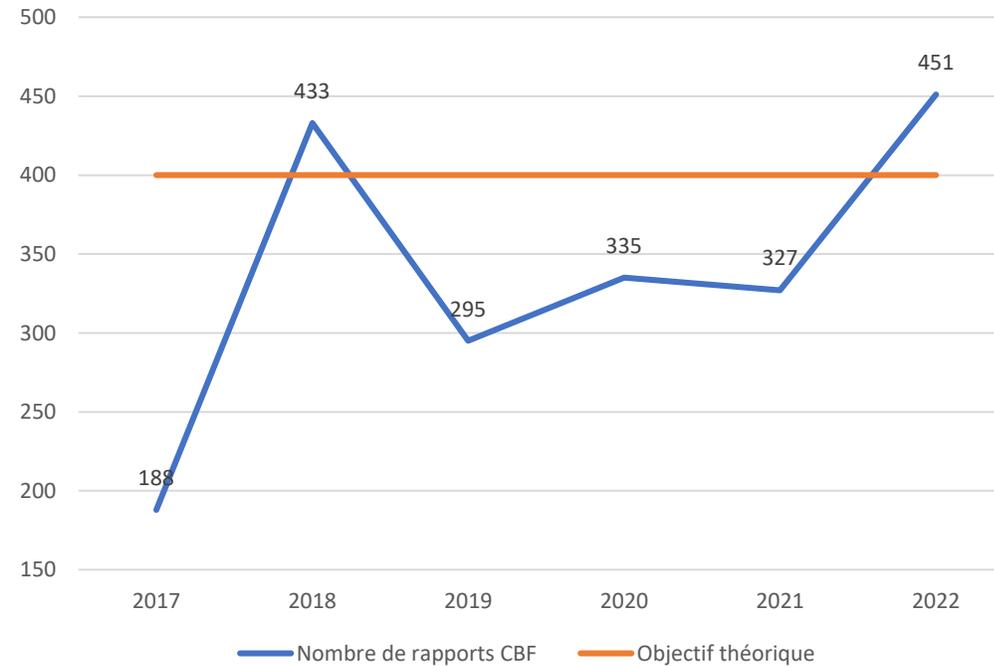
Territoire des HAUTES BARONNIES

Étiquettes de lignes	2022
AULAN	2
BALLONS	
BARRET-DE-LIOURE	2
EYGALAYES	
IZON-LA-BRUISSE	
MEVOUILLON	
MONTAUBAN-SUR-L'OUVEZE	
MONTBRUN-LES-BAINS	4
REILHANETTE	3
SEDERON	
VERS-SUR-MEOUGE	
VILLEFRANCHE-LE-CHATEAU	
Total général	11



BILAN

Le rythme actuel des contrôles (BF-BFV-Diag.initial) s'améliore grandement par rapport aux objectifs pour garantir la périodicité réglementaire des 10 ans.



* Estimation pour 2022 à partir des 5 mois écoulés

La réflexion sur l'organisation interne et son fonctionnement continue afin d'améliorer sensiblement la situation pour :

- **Réaliser les 394 contrôles annuels**
- **Rattraper le retard qui s'élève à 1,2 années sur 4,5 ans**



4. Conclusion type des rapports

(Article 4 Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif)

La mission de contrôle consiste à :

- _vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ;
- _vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation ;
- _évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- _évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

Les installations existantes sont considérées non conformes dans les cas suivants :

- a) Installations présentant des dangers pour la santé des personnes ;
- b) Installations présentant un risque avéré de pollution de l'environnement ;
- c) Installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs.



Evaluation de la non-conformité au regard des critères précisés dans le tableau

PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION	ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	NON	Enjeux sanitaires	OUI Enjeux environnementaux
<ul style="list-style-type: none"> Absence d'installation G5 	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique * Mise en demeure de réaliser une installation conforme * Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
<ul style="list-style-type: none"> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution 	G4r Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente		
<ul style="list-style-type: none"> Installation incomplète Installation significativement sous-dimensionnée Installation présentant des dysfonctionnements majeurs 	G3/G4 Installation non conforme Article 4 - cas c) * Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente G4r	Installation non conforme > Risque environnemental avéré Article 4 - cas b) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente G4r
<ul style="list-style-type: none"> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs 	G1/G2 * Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

G0 actuel:

L'installation d'assainissement est conforme à la réglementation en vigueur.

Toute modification ou changement de destination de l'habitation doit faire l'objet d'une demande d'avis préalable auprès du SPANC afin de déterminer l'impact sur l'installation.

Avant tous travaux, une déclaration préalable d'installation d'assainissement non collectif doit être déposée par le propriétaire auprès du SPANC pour avis technique.

Nous rappelons que le propriétaire dispose d'un délai de quinze jours, à compter de la date d'expédition, pour contester les informations consignées dans le présent rapport de visite.

G0 proposé :

Selon l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, l'installation ne présente pas de défaut. Toute modification ou changement de destination de l'habitation doit faire l'objet d'une demande d'avis préalable auprès du SPANC afin de déterminer l'impact sur l'installation.

Avant tous travaux, une déclaration préalable d'installation d'assainissement non collectif doit être déposée par le propriétaire auprès du SPANC pour avis technique.

Nous rappelons que le propriétaire dispose d'un délai de quinze jours, à compter de la date d'expédition, pour contester les informations consignées dans le présent rapport de visite.

G1 Ventilation / G2 (manque ou défaut) :

L'installation présente des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs. Une incertitude sur le fonctionnement de cette installation demeure. Afin d'éviter un dysfonctionnement, des travaux d'amélioration sont fortement conseillés.

G3 (Incomplète et/ou sous dimensionnée et/ou présente des dysfonctionnements majeurs) / G4 (Rejet profond 70cm/Puisard) :

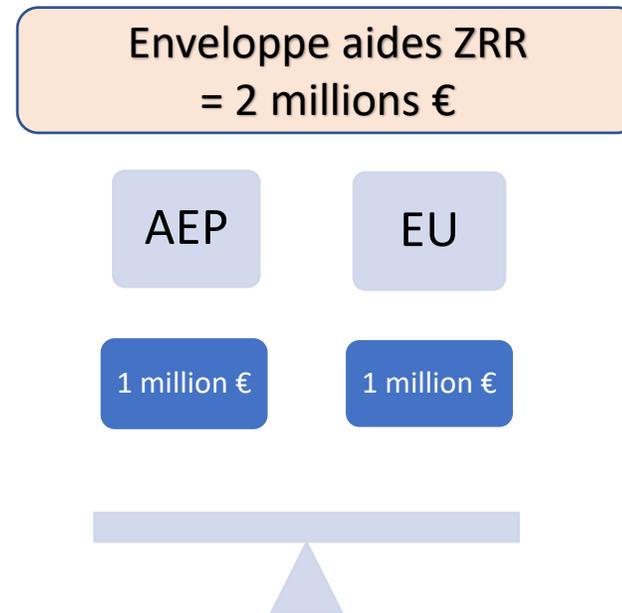
Afin d'éviter un dysfonctionnement, elle nécessiterait d'être réhabilitée dans des délais raisonnables.



5. POINT CONTRAT Z.R.R.

Rappel:

- 30 communes et 1 syndicat d'AEP ont adhéré à la démarche solidaire du contrat
- au 09/06/2022 => une commune se retire du contrat (reste à charge des travaux retenus ne pouvant être supporté par la commune)
- Conditions financières de l'enveloppe d'aide Agence de l'Eau :





5. POINT CONTRAT Z.R.R.

Bilan au 09/06/2022:

- Première phase de recueil des données du 16/03 au 05/04 (1 visite par commune)
- Validation des données collectées auprès des communes jusqu'au 29/04
- Première synthèse avec les financeurs (Agence de l'Eau et Conseil Départemental 26) début mai
=> **dépassement de l'enveloppe financière d'environ 850 000€**

Montant brut total des actions recensées (€HT)	Montant des travaux brut éligibles pour le contrat ZRR (€HT)	Montant Agence de l'eau sur l'ensemble des actions éligibles (€HT)
10 048 841,00	7 181 439,00	2 858 369,00

- **Arbitrage des financeurs selon leurs critères d'éligibilités et de priorisation**
- Proposition des actions retenues pour validation des communes (envoi le 19/05)
- => Situation au 09/06/2022 : reste 6 communes en cours de précisions et 1 commune sans aucun retour

Montant brut total des actions recensées (€HT)	Montant des travaux brut éligibles et retenus pour le contrat ZRR (€HT)	Montant Agence de l'eau sur l'ensemble des actions éligibles et retenues (€HT)
10 048 841,00	5 441 031,00	1 844 435,00



5. POINT CONTRAT Z.R.R.

Montant des subventions prévisionnelles par compétence et par financeur			
Financeur	Eau	Assainissement	Total
Agence de l'eau	868 574,00	1 066 531,00	1 935 105,00
Département	1 072 881,00	832 319,00	1 905 200,00
Total	1 941 455,00	1 898 850,00	3 840 305,00



reliquat de 64 895 € à répartir sur
des actions AEP non retenues initialement

Planning prévisionnel:

- mi juin : seconde réunion de travail avec financeurs suite retour des communes
- fin juin début juillet : réunion de restitution finale
- mi juillet : Dépôt du programme de travaux pour contractualisation auprès de l'Agence de l'Eau

6. TOUR DE TABLE & QUESTIONS DIVERSES

MERCI POUR VOTRE ATTENTION